



COMpte-REndU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHÂTRE-EN-BERRY

EN DATE DU 6 février 2017

Salle de La Chapelle, rue Jean Pacton à La Châtre

Étaient présents : 70 membres

Délégués des Communes

1. M. FORISSIER Nicolas (Ancien Ministre, Conseiller Régional, Maire de LA CHATRE) Président
2. M. DEGAY Jean Michel (Maire d'AIGURANDE) 1er Vice-Président
3. M. DAUGERON François (Maire de SAINTE SEVERE) 3ème Vice-Président
4. M. ALIX Claude (NERET)
5. M. ALLEBEE Robert (POULIGNY NOTRE DAME)
6. Mme ALLELY Françoise (MALICORNAY)
7. Mme AUROUX Karine (ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE)
8. Mme BAHY Christine (NOHANT VIC)
9. M. BALLEREAU Jean Marc (CLUIS)
10. M. BELLET Alain (POULIGNY ST MARTIN)
11. Mme BLANCHARD Chantal (VICQ EXEMPLET)
12. M. BOURDEAU Jean Marie (LACS)
13. Mme BRUNAUD Anne Marie (MALICORNAY)
14. M. CALAME Daniel (Maire de SAINT PLANTAIRE)
15. Mme CHAGNON Josette (LACS)
16. Mme CHATTON Mauricette (LE MAGNY)
17. Mme COMMON Colette (SAZERAY)
18. Mme D'HOOGHE Nicole (VERNEUIL SUR IGNERAIE)
19. M. DEBEURET Jean Louis (MOUHERS)
20. Mme DEBONDANS Sylvie (VIJON)
21. M. DEGUET Rémy (SAINT PLANTAIRE)
22. M. DENORMANDIE Arnaud (FOUGEROLLES)
23. M. DORADOUX Jean Luc (Maire de PERASSAY)
24. M. DUDAN Jacques (MONTIPOURET)
25. Mme DUPEUX Marie Jeanne (SAZERAY)
26. M. FOISEL Michel (FOUGEROLLES)
27. M. GRANDHOMME Hervé (Maire d'ORSENNES)
28. M. GROLLEAU Philippe (LA BERTHENOUX)
29. M. JOUVE Cyril (MONTLEVIC)
30. M. JULIEN Pierre (LE MAGNY)
31. Mme LABESSE Elisabeth (Maire de CHASSIGNOLLES)
32. M. LAGOUTTE Gérard (LOURDOUEIX ST MICHEL)
33. Mme LAMY Danielle (Maire de POULIGNY NOTRE DAME) représentée par Bernard JEOMEAU suppléant
34. M. MARATHON Jean Paul (BUXIERES D'AILLAC)
35. M. MATHEY Jean Luc (NEUVY ST SEPULCHRE)
36. M. MITATY Bernard (Maire de CROZON SUR VAUVRE)
37. Mme MONGIS CARRION Simone (Maire de MONTCHEVRIER)

- 38. M. MONTINTIN Christian (GOURNAY)
- 39. M. NAISSANT Jacques (LOUROUER ST LAURENT)
- 40. M. NICOLET Jean Pierre (ST AOUT)
- 41. Mme NOC CHAPUT Stéphanie (CHASSIGNOLLES) représentée par Gilles LEBEAU suppléant
- 42. M. NONIN Patrick (Maire de NOHANT VIC) représenté par M. Frédéric LANGLOIS suppléant
- 43. Mme OLD Isabelle (LA MOTTE FEUILLY)
- 44. M. PASQUET Henri (CROZON SUR VAUVRE)
- 45. M. PEDARD Jean Pierre (Maire de CHAMPILLET)
- 46. Mme PEPIN Christine (MONTGIVRAY)
- 47. M. PERRIN Maurice (ST DENIS DE JOUHET)
- 48. M. PICHON Jean Claude (LA CHATRE)
- 49. Mme PILLOT DUPUIS Laurence (SAINTE SEVERE)
- 50. M. PIROT Michel (Maire de CREVANT)
- 51. M. RABRET Benoît (VIJON)
- 52. Mme ROUILLARD Mireille (VICQ EXEMPLET) représentée par Emmanuel DAUDON suppléant
- 53. M. SACHET Bertrand (GOURNAY)
- 54. M. SAINT MICHEL Bertrand (ORSENNES)
- 55. M. SIMON Bruno (Maire de ST DENIS DE JOUHET)
- 56. Mme SIMON Monique (MONTLEVIC)
- 57. Mme TEINTURIER Jacqueline (MONTGIVRAY)
- 58. M. TORNETTO Gilbert (CHAMPILLET)
- 59. Mme TRIBET Annie (CREVANT) représentée par Sabine GONNARD suppléante
- 60. M. VIAUD Philippe (TRANZAULT)
- 61. M. WEINLING Eric (Maire de POULIGNY ST MARTIN)

Conseillers Départementaux

- 62. M. DESCOUT Serge (Président du Conseil Départemental de l'Indre, Conseiller départemental de LA CHATRE)
- 63. M. BLIN Michel (Conseiller Départemental de NEUVY ST SEPULCHRE)
- 64. Mme LAFARCINADE Marie Jeanne (Conseillère Départementale de NEUVY ST SEPULCHRE)
- 65. Mme SELLERON Michèle (Conseillère Départementale de LA CHATRE)

Délégués des Communautés de Communes

- 66. M. COURTAUD Pascal (Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne) représenté par Daniel DAUDON suppléant
- 67. M. GAUTRON Guy (Président de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, Maire de NEUVY ST SEPULCHRE) 2^{ème} Vice-Président
- 68. M. MANCOIS Jean Luc (Maire de St Christophe en Boucherie représenté par Gérard DEFOUGERES suppléant
- 69. M. POITRENAUD Jean Jacques (CHASSIGNOLLES)
- 70. M. ROBERT Christian (Maire de MERS SUR INDRE)

M. MOREAU Jean-Claude (Président du Conseil de développement)

Équipe du Pays :

M. LE ROUX Yann (Directeur), Mme CHABENAT Dominique (Secrétaire comptable), Mme PERES Katia (Animatrice OPAH), M. VASLIN Pierre-Emmanuel (Animateur LEADER) et Mme AUMARECHAL Blandine (Chargée de mission Santé)

Étaient excusés ou absents : 42 délégués

- 1. Mme BOUBET Paulette (VIGOULANT)
- 2. M. BOULBON Frédéric (BRIANTES)

3. M. BRETAUD Michel (Maire de LA BUXERETTE)
4. M. BREUILLAUD Michèle (MERS SUR INDRE)
5. M. BRISSE Patrick (SARZAY)
6. M. BRUNET Marc (THEVET ST JULIEN)
7. Mme CHADRON Mauricette (FEUSINES)
8. M. CHARASSON Patrick (Maire de FEUSINES)
9. M. CHAUVAT Jean Marc (NEUVY ST SEULCHRE)
10. M. GARRY André (CDC de la Marche Berrichonne)
11. M. GENICHON René (Maire du VIGOULANT)
12. M. GENICHON Sébastien (NERET)
13. M. HERLEMONT Etienne (LIGNEROLLES)
14. M. LACOU Patrick (Maire de SARZAY)
15. M. LAFONT Marc (MERS SUR INDRE)
16. M. LAMBILLIOTTE Patrick (Maire de SAINT AOUT)
17. M. LANSADE François (LOURDOUEIX ST MICHEL)
18. M. LAURENT Julien (LOUROUER ST LAURENT)
19. M. LELARD Philippe (MONTIPOURET)
20. M. MAILLIEN Bernard (AIGURANDE)
21. Mme MALOT Madeleine (Maire de VERNEUIL SUR IGNERAIE)
22. M. MARECHAL Emmanuel (LA BUXERETTE)
23. Mme MARIE Sabrina (ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE)
24. M. MARIEZ Bernard (SAINT CHARTIER)
25. M. MENURET Quentin (LYS ST GEORGES)
26. M. MICHOT Olivier (LYS ST GEORGES)
27. M. MINET Claude (Maire de CLUIS)
28. M. MOULIN Christophe (BRIANTES)
29. Mme NICOLAS Barbara (Maire de MOUHERS)
30. M. PAQUIGNON Christian (Maire de TRANZAULT)
31. M. PELLETIER Philippe (URCIERS)
32. Mme PERICAT Josette (MONTCHEVRIER)
33. Mme PILLET Michelle (LA BERTHENOUX)
34. Mme POISSONNET Sandra (MAILLET)
35. M. PRADAT Eric (URCIERS)
36. M. QUENTIN Benjamin (LA MOTTE FEUILLY)
37. Mme RAINAUD Dominique (PERASSAY)
38. Mme RAYMOND Delphine (THEVET ST JULIEN)
39. M. SAGET Gérard (Maire de BUXIERES D'AILLAC)
40. Mme SCHIAVI Béatrice (SAINT CHARTIER)
41. M. THEBAULT Bernard (MAILLET)
42. M. VIGNOT Alain (LIGNEROLLES)

M. ROULLET Dominique (Conseiller Régional référent)

Mme GOMBERT Annick (Conseillère Régionale)

Mme REYT Astrid (Chargée de Mission, région Centre-Val de Loire)

M. LUMET Christophe (Directeur de la DATER, Conseil départemental de l'Indre)

M. Jean-Michel DEGAY, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, ouvre la séance et remercie tous les membres présents à ce Comité syndical qui se tient dans la salle de La Chapelle à LA CHÂTRE.

Il tient à excuser toutes les personnes qui n'ont pas pu se libérer pour ce Comité syndical (se référer à la liste des excusés ci-avant), et notamment les 2 conseillers régionaux :

- M. Dominique ROULLET, Vice-Président du Conseil régional, Conseiller régional référent
- Mme Annick GOMBERT, Conseillère régionale

M. DEGAY demande si les membres du Syndicat ont des observations sur le compte-rendu de la dernière assemblée générale du 28 novembre 2016. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Il passe à l'examen de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1) CLS (Contrat Local de Santé) : présentation de la synthèse du Diagnostic Santé
- 2) Point sur les programmes : LEADER, OPAH
- 3) Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) : priorisation des projets
- 4) DOB 2017
- 5) Divers :
 - validation du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
 - Sensibilisation au Plan Climat Energie Territorial (PCET)

1) CLS (Contrat Local de Santé) : présentation de la synthèse du Diagnostic Santé

M. FORISSIER, Président du Pays passe la parole à Blandine AUMARECHAL, chargée de mission santé pour présenter une synthèse du Diagnostic de santé du territoire.

Elle indique que la finalisation du Diagnostic de santé permet d'engager la phase d'élaboration du « Contrat local de Santé ».

Le Diagnostic de santé sera téléchargeable à partir du 16 février prochain sur les sites internet suivants :

- Site du Pays de La Châtre en Berry : « Contrat local de Santé »
<http://www.pays-lachatre-berry.com/actualites/15-contrat-local-de-sante.html>
- Site de l'ORS Centre-Val de Loire :
<http://www.orscentre.org/publications/observation-sanitaire>

La restitution du Diagnostic de santé s'est tenue à La Châtre le 3 février dernier en présence de 22 élus du Pays et de 19 professionnels de santé.

Les points clés du diagnostic sont les suivants :

- Le manque de médecins généralistes et spécialistes sur le territoire
- La prévention à accroître à tous les niveaux
- Une population âgée et vieillissante
- L'amélioration de la communication et de l'animation sur le territoire

4 groupes de travail ont été définis en Comité de pilotage CLS du 3 février 2017 :

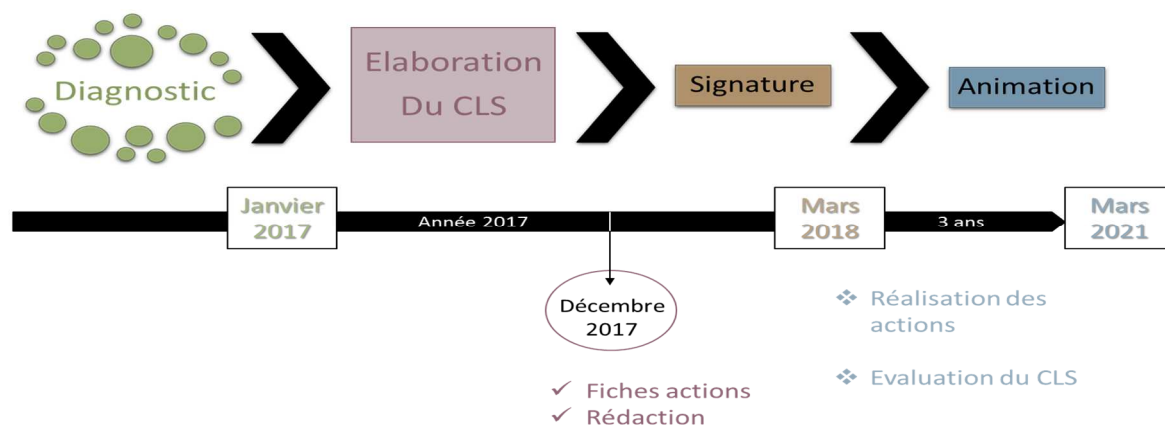
- Attractivité du territoire
- Prévention
- Vieillesse de la population

❑ Animation et communication

Ces groupes de travail vont se réunir plusieurs fois cette année afin d'élaborer les fiches actions du « Contrat Local de Santé ».

Le Président invite les élus du Pays à s'inscrire dans ces groupes en vue d'enrichir les débats et d'établir un « Contrat Local de Santé » adapté aux besoins du territoire.

Le Président souhaite une signature du « Contrat Local de Santé » en mars 2018 pour une mise en œuvre sur une durée de 3 ans.



Synthèse du débat :

Mme Old : La santé étant un droit fondamental, que se passe-t-il si l'on échoue ?

Le Président indique que le CLS est travail de réflexion pour agir de manière cohérente et concertée sur la thématique de la santé à l'échelle du Pays. Il insiste sur l'importance de la communication pour attirer des professionnels de santé sur le Pays. Il souligne l'action du Conseil départemental de l'Indre notamment auprès des doyens des facultés de médecine. L'installation des médecins dans des zones sous-dotées passera nécessairement par des actions au niveau national. On n'a pas le droit d'échouer.

M. Descout : on dénombre près de 6 000 patients sans médecins traitants dans l'Indre. C'est un dossier prioritaire pour le département de l'Indre. C'est un problème de répartition des médecins qu'il faut traiter au niveau national en limitant par exemple le conventionnement des médecins dans les zones sur-dotées. Il évoque des aides pour favoriser l'installation de médecins (50 000 € de l'ARS, 15 000 € du département de l'Indre). En lien avec l'ARS, le Conseil départemental propose que les étudiants en médecine à Limoges et Poitiers puissent réaliser leur stage d'internat dans l'Indre.

M. Julien : il est d'accord avec les propos tenus précédemment. Toutefois, la compétitivité entre les territoires pour réserver le meilleur accueil aux médecins n'est pas satisfaisante. Il faudrait une loi contraignante obligeant l'installation des jeunes médecins dans des zones sous-dotées pendant une période de 5 ans.

En conclusion, le Président souligne les avancées en matière de santé sur ce territoire :

- Maisons médicales et cabinets annexes répartis sur l'ensemble du Pays
- Plateformes de télémédecine à la clinique du Manoir (Pouigny Notre Dame) et à la maison des autistes (La Châtre) qu'il conviendrait de mutualiser
- Pôle de spécialistes à l'hôpital de La Châtre

- Présence d'un médecin et d'une infirmière 24h/24 pour assurer une permanence des soins à l'hôpital de La Châtre
- Unité mobile : poste avancé du Samu de Châteauroux

Le Président propose au Comité syndical de **valider la demande de subvention relative au poste de la « chargée de mission santé »**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le dossier de demande de subvention relatif au financement du poste de la chargée de mission santé
- ⇒ **AUTORISE** le Président :
 - À solliciter les financements mobilisables auprès de l'ARS et de l'Europe (FEADER) ;
 - Et à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention

2) Point sur les programmes : LEADER, OPAH

LEADER

Le Président passe la parole à Pierre-Emmanuel VASLIN, animateur LEADER pour présenter l'avancement du programme européen.

Le programme LEADER s'engage dans une phase opérationnelle :

- Accueil et accompagnement des porteurs de projets
- Constitution et instruction des dossiers de subvention
- Programmation des dossiers et attribution des subventions
- Suivi de l'exécution du programme LEADER et ajustement si nécessaire des crédits par action
- Communication sur le programme LEADER (plaquette d'information, présentation par M. Vaslin du programme LEADER aux collectivités et associations intéressées)
- Echanges avec d'autres territoires LEADER pour élaborer des projets de coopération

Il présente le calendrier prévisionnel des Comités de programmation LEADER :

- jeudi 2 mars 2017 à 14 h 30
- jeudi 1er juin 2017 à 14 h 30
- jeudi 28 septembre 2017 à 14 h 30
- jeudi 14 décembre 2017 à 14 h 30

Il liste les dossiers examinés au Comité de programmation du 2 mars 2017 :

- Projet « *Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine d'Aigurande* » (Fiche action 1) - MO : ASPAI (association pour la sauvegarde du patrimoine d'aigurande)
- Projet « *Création de circuit de voies douces et préservation de la biodiversité* » (Fiche action 4) - MO : Commune de Montipouret
- Projet « *Valorisation et animation du site du Moulin d'Angibault* » (Fiche action 4) - MO : Commune de Montipouret
- Projet « *Aménagement d'un site d'accueil pour cyclotouristes, Base de loisirs de Ligny* » - MO : Commune de Pouligny-Notre-Dame
- Projet « *Création d'hébergements pour cyclotouristes et acquisition de vélos électriques - Camping de Fougères* » - MO : Commune de Saint Plantaire
- Projet « *Cultivons l'accueil : une initiative collective pour susciter l'envie de s'installer en Boischaud Sud* » (Fiche action 1) - MO : ADAR CIVAM
- Projet « *La mise en réseau : un potentiel d'inventivité et de créativité pour le territoire du Boischaud Sud* » (Fiche action 2) - MO : ADAR CIVAM

Il expose le circuit de gestion d'un dossier LEADER qui s'avère long et complexe.

1 Phase de pré-instruction (Durée estimée : 1 à 2 mois)

Le porteur de projet devra soumettre à l'équipe technique du GAL un dossier de présentation (*fiche projet*) exposant la nature, la localisation, les objectifs, les partenaires associés, les cofinanceurs pressentis, les modalités de mise en œuvre et le coût justifié de l'opération



L'équipe technique du GAL étudiera la pertinence du projet au regard de la stratégie de développement du territoire et aidera le porteur de projet à constituer son dossier

En fonction de la complexité de la demande, l'équipe technique se réserve la possibilité de recourir à l'expertise du **Comité Technique**



Le Comité de Programmation auditionne le porteur de projet et donne un avis d'opportunité. Si l'avis est favorable, le porteur de projet est invité à poursuivre l'instruction de sa demande de financement

→ Une notification de décision d'opportunité est adressée au porteur de projet



Le porteur de projet complète (avec l'aide de l'équipe technique du GAL) le formulaire de demande de subvention et transmet au GAL deux exemplaires du document ainsi que les pièces justificatives à fournir

→ Un récépissé de dépôt de demande est remis au porteur de projet

2 Phase d'instruction (Durée estimée 1 à 2 mois)

Le porteur de projet et l'équipe technique s'assure de l'exhaustivité du dossier de demande de subvention



L'équipe technique du GAL communique le dossier à la **Direction Départementale des Territoires (DDT de l'Indre : service instructeur de l'Etat)** pour l'instruction réglementaire de la demande et vérification des pièces justificatives

→ Un accusé de réception de dossier complet est adressé au porteur de projet

Si la perception de ce document fixe la date de prise en compte éventuelle des dépenses, elle ne vaut pas validation définitive du projet



Le Comité de Programmation vote et décide de la programmation ou non du projet. Après réception du compte rendu du Comité de Programmation et vérification des avis d'attribution des financements publics nationaux la **DDT** rédige la convention attributive de subvention LEADER

→ Une notification d'attribution de subvention est transmise au porteur de projet

3 Phase de mise en œuvre

Région, GAL et porteur de projet signe la convention attributive de subvention LEADER



Le porteur de projet met en œuvre son opération. A l'achèvement de l'action, il présente les factures, les justificatifs de paiement et les certificats de versement des cofinancements à **l'équipe technique du GAL**



L'équipe technique du GAL accompagne **le porteur de projet** dans la constitution du dossier de demande de paiement (*formulaire et annexes*) avant transmission en deux exemplaires au service instructeur (**DDT de l'Indre**)

→ Le porteur de projet peut faire une demande de paiement à mi-parcours de la réalisation de l'opération engagée



La DDT de l'Indre (service instructeur) :

- vérifie l'éligibilité des dépenses et la conformité des pièces justificatives,
- s'assure de la bonne réalisation de l'opération avec visite sur place le cas échéant,
- arrête le montant de la subvention à verser,
- établit et transmet un « certificat de service fait » à **l'Agence de Services et de Paiement**



L'Agence de Services et de Paiement (organisme payeur) examine l'autorisation de paiement, contrôle les pièces adressées par le service instructeur : décision juridique et « certificat de service fait » et procède à la mise en paiement

4 Phase post-exécution

Le porteur de projet est astreint à une obligation de publicité pendant et après la réalisation de l'opération en faisant figurer sur l'ensemble des documents ou des investissements financés par l'Europe : les logos de LEADER et du FEADER ainsi que le logo du GAL en tant que gestionnaire du programme. Le bénéficiaire devra également faire apparaître les logos des financeurs nationaux

Le porteur de projet pouvant être contrôlé pendant 10 ans après la date de versement de la subvention, il s'obligera à archiver tous les documents administratifs et à conserver l'ensemble des justificatifs comptables liés à la mise en œuvre du projet

Le Président propose au Comité syndical de **valider la demande de subvention relative à l'animation/gestion LEADER**, conformément au plan de financement 2017 suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses sur factures	8 730.00 €	LEADER	53 621.60€
Frais salariaux	50 000.00 €	Pays	13 405.40€
Coûts indirects (15 % des frais salariaux)	7 500.00 €		
Autres dépenses	797.00 €		
Total	67 027.00 €	Total	67 027.00

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement de l'année 2017 présenté ci-dessus
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide FEADER pour l'animation et la gestion du programme LEADER en 2017

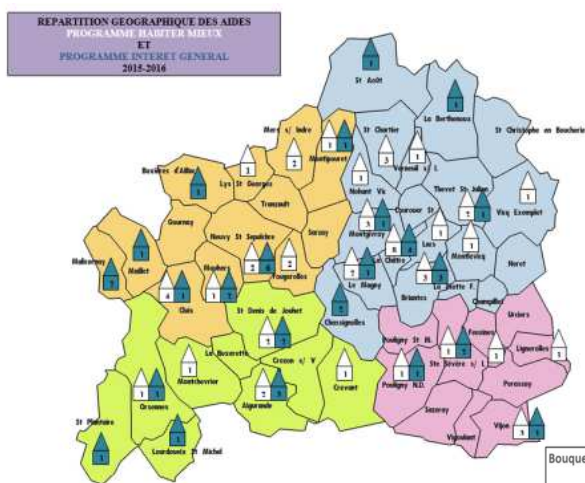
OPAH

Le Président passe la parole à Katia PERES, animatrice LEADER pour présenter l'avancement de l'OPAH qui s'achèvera au 30 septembre 2017 (5^{ème} année).

Elle dresse le bilan de la 4^{ème} année de l'OPAH-RR (oct 2015 à sept 2016)

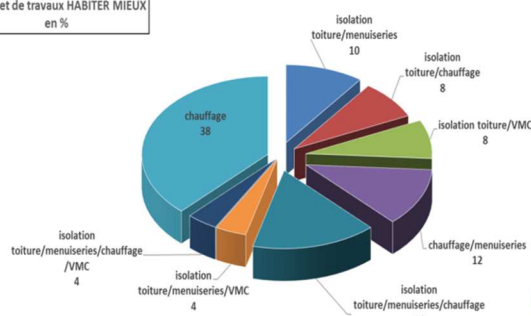
- Dotation de l'Indre en augmentation pour 2016 (tendance contraire à l'année 2015)
 - Enveloppe ANAH : 4 016 972 €
 - Enveloppe FART : 896 000 €
- Objectifs à atteindre pour consommer les crédits revus à la hausse
- Grande campagne de communication mise en place par la DDT de l'Indre, largement relayée par le Pays de La Châtre en Berry
- 87 dossiers** de demande de subvention ont été acceptés par l'Anah sur l'année 2015-2016

- 50 résidences principales améliorées
- 37 logements adaptés (PIG Conseil Départemental de l'Indre)
- ❑ **406 116 € de subvention Anah**
 - 242 810 € Anah
 - 76 526 € Prime Habiter Mieux
 - 86 780 € PIG
- ❑ La totalité des demandes de subvention déposées a engendré **1 229 801 € de travaux sur le territoire**
 ⇒ **1 € de subvention a généré 3 € de travaux**
- ❑ Les propriétaires ont fait appel dans **70 %** des cas à des **entrepreneurs** dont le siège social se localise **sur le Pays de La Châtre en Berry**
- ❑ Plus de **110 personnes** renseignées
- ❑ **50 visites** de logement effectuées
- ❑ **12 permanences** organisées (accueil de plus de 14 personnes)
- ❑ **35 contacts** issus du numéro vert (national) suivi par l'ADIL via le Point Rénovation Info Service (PRIS) : seuls 4 contacts n'ont pas débouché sur un dossier Anah



35 communes du Pays ont bénéficié de subventions dans le cadre de l'OPAH

- 1) Chauffage
- 2) Isolation
- 3) Menuiseries



Dans le cadre du protocole « CEE Habiter Mieux » d'Énergie correspondant à la réalisation effective des opérations de rénovation financées dans le cadre de l'OPAH (pour mémoire, 25% de cette valorisation reviennent de droit aux collectivités participant financièrement au programme).

A ce jour, 48 dossiers valorisés pour un montant versé au Pays de 4 932,30 €. Il reste encore 59 dossiers à valoriser.

Compte tenu des besoins en matière de réhabilitation de logements sur le territoire, il serait opportun d'engager une nouvelle OPAH.

L'étude pré-opérationnelle serait élaborée en régie sur une période de 3 mois d'octobre à décembre 2017 :

- Bilan de l'OPAH 2012-2017
- Définition des enjeux et objectifs de la prochaine OPAH

L'objectif serait de programmer la prochaine OPAH sur une année civile :

- Début de l'OPAH en janvier 2018
- Fin de l'OPAH en décembre 2022

Les thématiques de la prochaine OPAH seraient les suivantes :

- Amélioration de l'efficacité énergétique
- Lutte contre l'habitat insalubre

La prochaine OPAH conforterait le Contrat Local de Santé sur les points suivants :

- Adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou handicapées
- Lutte contre l'indignité et l'insalubrité des logements

3) Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) : priorisation des projets

CONTRAT 3G

Pour les derniers dossiers du Contrat 3G déposés à la région en décembre 2016, le Président rappelle que les maîtres d'ouvrage disposent de 2 mois pour les compléter.

Le solde de la subvention régionale sera versé sur transmission à la région des justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2017.

CRST

Le Président rappelle que la dotation régionale du CRST (2017-2022) est de **5,8 M€**.

Après recensement des projets à inscrire au CRST, la demande atteint **11,4 M€**.

Par conséquent, il convient de réduire la demande de **5,6 M€** en sélectionnant les projets sur la base des critères adoptés par les élus du Bureau en décembre 2016 :

- **Clôture du recensement des projets** à la liste présentée en Bureau
- **Suppression des projets inéligibles au CRST** et orientation, le cas échéant, vers d'autres financements mobilisables (Europe, Etat, Région, Département)
- **Priorité des projets « bien avancés » et programmés en début de CRST (2017 à 2019)** : Projets urgents à engager au 1er semestre 2017, PC, étude réalisée, APS, DCE
- **Report des projets « peu avancés » et programmés en fin de CRST (2020 à 2022) en priorité au bilan mi-parcours** : simple idée de projet, étude envisagée
- **Limitation du nombre de projets par maître d'ouvrage** : les maîtres d'ouvrage proposant plusieurs projets devront les classer par ordre de priorité

Pour les projets « urgents » à engager au 1^{er} semestre 2017, les maîtres d'ouvrage ont précisé la date de démarrage souhaitée. Ils devront transmettre à la région des justificatifs permettant d'apprécier l'urgence du projet : copie de l'étude réalisée, PC accordé, DCE, résultat de consultation des entreprises,

Les maîtres d'ouvrage proposant plusieurs projets, ont procédé à leur classement par ordre de priorité.

Ces éléments permettront d'établir une nouvelle maquette financière du CRST, qui sera débattue en Bureau de Pays puis présentée pour validation en Comité syndical.

Les calendrier prévisionnel du CRST est le suivant :

- ❑ **Finalisation du programme d'actions : 1^{er} semestre 2017**
 - **Evaluation du Contrat 3G**
 - **Priorisation des projets CRST** : arbitrage en Bureau de Pays
 - **Elaboration du programme d'actions** du CRST
- ❑ **Instruction du programme d'actions : 3^{ème} trimestre 2017**

- **Dépôt du programme d'actions** du CRST à la région
 - **Instruction du programme** par les services de la région
 - **Négociation du CRST** avec M. Roulet, le Président et les Vice-Présidents du Pays
- **Validation du CRST : 4^{ème} trimestre 2017**
- **Audition en Commission** Aménagement du territoire : Président et Vice-Présidents du Pays, Président du Conseil de développement
 - **Validation du CRST** en Commission permanente de la Région
- **Signature du CRST : attendue fin 2017 – début 2018**

4) **DOB 2017**

Le Président rappelle que les cotisations des Communes et des Communautés de communes sont calculées sur la base de la Population Totale, et exprimées en Euro par habitant et par an.

Pour le budget 2017, les cotisations communales et communautaires se baseront sur la population légale des communes en vigueur au 1er janvier 2017.

En vue d'éclairer le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017, le Président détaille à présent les cotisations des Communes et des Communautés de communes qui seraient appelées pour mener les différents programmes de développement sur le Pays.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une proposition soumise au débat des délégués en Comité syndical.

Cotisation des Communes en 2017

Programmes menés par le Pays en 2016	Cotisation 2016 (€/hab/an)	Programmes à mener par le Pays en 2017	Cotisation 2017 (€/hab/an)
Animation du Contrat régional et gestion du Pays	1,60 €	Animation du Contrat régional et gestion du Pays	1,60 €
Animation OPAH	1,00 €	Animation OPAH	1,00 €
Autofinancement des Études portées par le Pays	0,29 €	Autofinancement des Études portées par le Pays	0,27 €
Animation LEADER 33 000 € en année pleine (0,23 €/hab) 20% animation sur 11 mois (fév à déc 2016)	0,21 €	Animation LEADER 33 000 € en année pleine (0,23 €/hab) 20% animation sur 12 mois (janv à déc 2017)	0,23 €
Elaboration du CLS Diagnostic élaboré gratuitement par l'ORS 2016 : financement à 100% ARS + FEADER Animation sur 3 mois (oct à déc 2016)	- €	Elaboration du CLS 32 000 € en année pleine (0,22 €/hab) 2017 : financement à 100% ARS + FEADER 2018 : 20% animation (0,22 €/hab)	- €
TOTAL	3,10 €	TOTAL	3,10 €

Cotisation des Communautés de communes en 2017

Section Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général (15%)	6 000	Cotisations des CDC	
012 Charges de personnel (salaires + charges)	40 000	mi-temps SCoT (3 CDC)	30 000
023 Virement à la section investissement	14 000	Coût par habitant (base 29 374 habitants) 1 €/hab	
		mi-temps PLUi (2 CDC)	30 000
		Coût par habitant (base 23 544 habitants) 1,3 €/hab	
Totaux	60 000	Totaux	60 000

Section Investissement

Dépenses		Recettes	
202 Documents d'urbanisme <i>Mission d'élaboration du SCoT :</i> <i>Rapport présentation, PADD, DOO, SCoT approuvé</i> <i>AMO BAFFERT</i>	83 000	13 Subventions	71 000
2183 Matériel de bureau et informatique	2 000	DGD 2016	35 500 €
		DGD 2017	35 500 €
		021 Virement de la section fonctionnement	14 000
Totaux	85 000	Totaux	85 000

Sur la base des éléments budgétaires présentés dans les tableaux ci-avant, le Président propose au Comité syndical de **valider les orientations budgétaires du Pays pour l'année 2017**.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** les orientations budgétaires suivantes pour l'année 2017

La cotisation globale des Communes maintenue à 3,10 €/habitant en 2017, se répartit comme suit :

- **Cotisation de base** en 2017 maintenue à **1,60 €/habitant** pour financer l'animation du Contrat régional et la gestion du Syndicat de Pays
- **Cotisations spécifiques** en 2017 pour financer :
 - l'animation de l'OPAH-RR : cotisation maintenue à **1 €/habitant** ;
 - les études portées par le Pays : cotisation réduite à **0,27 €/habitant** ;
 - et l'animation du programme LEADER : cotisation arrêtée à **0,23 €/habitant**.

La cotisation des Communautés de Communes en 2017 se répartit comme suit :

- Animation du SCoT (3 CDC) : Cotisation arrêtée à **1 €/habitant**
- Animation des PLUi (2 CDC : La Châtre et Bouzanne) : Cotisation arrêtée à **1,30 €/habitant**
- **Soit une cotisation des CDC arrêtée de la manière suivante :**
 - CDC Marche : cotisation SCoT arrêtée à **1 €/habitant** ;
 - CDC La Châtre et Bouzanne : cotisation SCoT/PLUi arrêtée à **2,30 €/habitant**.

5) Divers

VALIDATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Le Président rappelle les textes réglementaires relatifs au nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment l'article 88
- Et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP

Le Président précise que le nouveau régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Le régime indemnitaire RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE)
- Et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Les cadres d'emplois concernés au sein du Pays sont les suivants :

- attaché territorial

- rédacteur territorial
- adjoint administratif territorial

Les agents concernés au sein du Pays sont :

- les titulaires, les stagiaires et les non titulaires
- justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans la collectivité

Le montant des indemnités est fixé dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels.

L'IFSEE sera attribuée individuellement aux agents par arrêté du Président :

- Selon leur **cadre d'emploi** et leur **groupe de fonctions**
- Et au regard de **3 critères professionnels** permettant une modulation :
 - Encadrement
 - Technicité et Expertise
 - Sujétions particulières

Le CIA sera attribuée individuellement aux agents par arrêté du Président :

- Selon un **coefficient de prime** pouvant varier de 0 à 100%
- Ce coefficient est déterminé à partir des résultats de l'**évaluation professionnelle** au regard des **4 critères règlementaires** suivants :
 - Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
 - Compétences professionnelles et techniques
 - Qualités relationnelles
 - Capacité d'encadrement, effectif encadré

Sur le budget 2016, le montant des indemnités restant à la charge des communes représentait 2 % des charges de personnel.

Le Président propose au Comité syndical de **valider le nouveau régime indemnitaire**.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-avant
- ⇒ **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-avant
- ⇒ **APPROUVE** l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement de cette prime

Le Président précise que la délibération du Pays sera soumise au Comité Technique Paritaire de mars 2017.

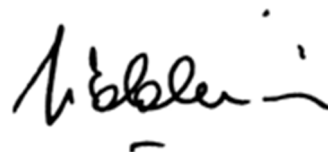
SENSIBILISATION AU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Le Président informe les délégués que l'ADEME propose une offre gratuite de formation/sensibilisation à la démarche de **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** destinée aux acteurs du Pays de La Châtre en Berry (élus, agents et membres du Conseil de développement).

Cette formation se tiendra le **lundi 13 mars 2017 de 14h à 18 h à LA CHATRE** (salle de La Chapelle – 75 rue Jean Pacton). Il invite les élus intéressés à s'inscrire en complétant la liste des participants en fin de réunion, sachant qu'il faut réunir au minimum 15 stagiaires.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des questions. Aucun délégué ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt l'Assemblée Générale.

**Le Président,
Nicolas FORISSIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Forissier', with a horizontal line underneath.

Les membres présents,